

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat Construction

Bureau de l' Habitat

ARRÊTÉ Nº/1298 du 1 MAI 2018

portant modification de la conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur et notamment l'article 97,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la délibération du 11 avril 2016 de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise décidant la création de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°953 du 11 avril 2016 portant création de la CIL,

Vu la modification au 1^{er} janvier 2017 du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Sur demande de modification de Monsieur le vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise du 27 avril 2018,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est modifiée et intègre le nouveau périmètre du territoire issu du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Article 2: La conférence intercommunale du logement est co-présidée par Madame le Préfet du département et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Article 3: La conférence intercommunale du logement est composée des 3 collèges suivants :

1^{er} collège des collectivités territoriales :

- Mesdames et Messieurs les maires des 60 communes de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ou son représentant.

Monsieur le President du Conseil Départemental de la Marne ou son représentant.

2ème collège des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux :

Les représentants des bailleurs sociaux :

Office Public de l'Habitat de la ville de Saint-Dizier Office Public de l'Habitat Départemental, Hamaris Vitry Habitat Plurial Novilia Foyer Rémois

Les représentants des organismes titulaires de droits de réservation :

Action logement Ministère de la Défense Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz

Les représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine

Association le Bois L'Abbesse Fondation Lucy Lebon CCAS de la ville de Saint-Dizier

3ème collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires :

Les représentants des associations de locataires :

Confédération nationale du logement Confédération générale du logement

Les représentants des associations de défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement :

Association des sans-logis/Relais 52 Association haut-marnaise pour les immigrés Association SOS femmes accueil

Membres consultatifs invités à titre d'expert :

L'ARCA - Union Sociale pour l'Habitat en Champagne-Ardenne sera invitée aux commissions en tant qu'expert et participera aux travaux de la CIL.

Toute autre personne peut être invitée par l'un ou l'autre des présidents à assister aux séances de la conférence intercommunale du logement en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 : Le présent arrête modifie l'arrêté n°953 du 11 avril 2016 portant création de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise suite à la fusion des communes au 1^{er} janvier 2017.

<u>Article 5</u>: Madame le Préfet de la Haute-Marne et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du département de la Haute-Marne ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chaumont, le 11. MAI 2818

Prançoise SOULIMAN

Max am

多為利利。但 (1979年)